



Refus l'annualisation du temps de travail

Par **charly19**, le **15/09/2009** à **11:51**

bonjour a tous,

je travaille dans un centre d'appel sur une base de 35h hebdo comme le stipule mon contrat de travail.

l'entreprise veut nous imposer l'annualisation de 20 a 43h hebdo

on me dit que si un seul syndicat signe cette accord avec la direction, je ne pourrais pas refuser et si je veux partir ce sera soit une demission soit un licenciement pour faute.

est ce la vérité ?

est ce que je peux beneficier d'un licenciement sec si je refuse et comment proceder pour y arriver ?

merci de votre reponse

Par **jojo22500**, le **26/11/2009** à **10:26**

Bonjour,

j'ai le meme probleme que vous , et je pense que sans avenant on ne peut pas modifier mon contrat de travail, meme si il y eu un accord collectif.

Sachant que l'annualisation modifie la durée du travail hebdomadaire (entre 31 et 41h).

Avez vous eu des réponses concernant votre question?

cordialement